

ASSOCIATION « PARLE, JE T'ÉCOUTE ! »

Statuts de l'association

1. Forme juridique

« *Parle, je t'écoute !* » est une association de loi 1901 à but non-lucratif, une association franco-suisse.

2. Siège social, adresse de gestion et coordonnées

Le siège social : Douvaine, Haute-Savoie

Adresse de gestion :

Association « *Parle, je t'écoute !* »
35 Rue du Centre
74140 – Douvaine

Tél : 0033 7 49 77 60 21

Mail : info@parlejetecoute.fr ; parlejetecoute74@gmail.com

Site internet : www.parlejetecoute.fr

3. Nom de l'association : « Parle, je t'écoute ! »

Pourquoi ce nom ?

Le choix du nom de l'association a été fait par cohérence avec les objectifs fixés : impliquer les deux parties – les enfants et les adultes qui sont autour d'eux (que ce soit les professeurs, les maîtres et les maîtresses, les parents, les proches) ; d'un côté aider et encourager les enfants à parler de tout ce qu'ils vivent, et de l'autre côté, sensibiliser les adultes à les écouter et non pas seulement à les entendre : on peut entendre des paroles, des mots, des bruits sans écouter ce qui se cache derrière, sans être vraiment attentifs à ce qui se passe dans les cœurs des enfants ... écouter veut dire être attentif à ce qui est derrière les mots, prendre en sérieux ce que les enfants disent et leur faire confiance, s'impliquer et être actif par rapport à ce qu'ils disent...

4. Durée

La durée de l'association est indéterminée.

5. Mission

L'association a comme mission la création d'un espace sécurisant et bienveillant pour aider, soutenir et accompagner les victimes du harcèlement en milieu scolaire (des enfants qui subissent ou qui ont subi un harcèlement scolaire), leurs parents et leurs proches et de sensibiliser aux conséquences que cette forme de harcèlement peut avoir sur les victimes. L'association se veut comme un colibri qui apporte son aide à un TOUT.

6. Objectifs

O1 Offrir un accueil bienveillant, sans jugement et en confiance, une aide, une écoute, un soutien et un accompagnement aux enfants victimes et à leur famille et leurs proches.

O2 Orienter les victimes et leur entourage vers un professionnel qui puisse les aider pour les différentes démarches à faire (psychologue, pédopsychiatre, juriste, journaliste, police etc...)

O3 Lutter contre le harcèlement scolaire dans le cadre d'interventions diverses : intervention dans les écoles, organisation de conférences et de réunions sur différents thèmes liés au harcèlement

O4 Récolter des fonds pour aider les familles en situation précaire, pour qu'elles puissent faire soigner l'enfant victime.

O5 La création d'un logo et d'un site internet de l'association, avec un forum et d'une brochure avec le harcèlement (c'est quoi le harcèlement ? comment le détecter ? comment faire ? quels sont les empêchements : peur, minimaliser les choses, ne pas faire confiance à la victime ... etc...)

Organes et procédures :

Les organes de l'association sont : **l'Assemblée générale** et **Le Comité**

L'Assemblée générale

Est l'organe suprême de l'association. Elle réunit tous les membres de l'association (au moins une fois par année en session ordinaire) et prend les décisions importantes. Elle est compétente notamment pour : modification des statuts ; nomination des membres du Comité, adopter le règlement.

Elle est convoquée par le président et les convocations se font par voie de courrier électronique au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée générale. Toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit au bureau au moins 10 jours à l'avance. Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification du statut sont prises à la majorité des deux tiers. Les autres décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le Comité

L'administration de l'association est confiée à un Comité qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'association. Le Comité se compose de 3 à 8 membres de l'association, dont au moins un président, un trésorier et un secrétaire. Le Comité est réélu lors de chaque Assemblée générale ordinaire.

Le Comité prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assume notamment les charges suivantes :

- Représenter l'association vis-à-vis des tiers ;
- Diriger son activité ;
- Gérer le budget et les ressources de l'association ;
- Passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'association ;
- Convoquer et présider les assemblées générales ;

- Déléguer certaines tâches à des tiers ;

Les membres du Comité engagent l'association par la signature collective à deux, dont celle du Président ou du vice-président.

Membres de l'association :

Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui ont été acceptées comme telles par le Comité de l'association. Le Comité tient à jour la liste des membres. Il peut en retirer les personnes ayant plus de deux ans de retard dans le versement de leurs cotisations.

L'Assemblée générale peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour justes motifs, notamment si la ou les personnes concernées ont porté préjudice à l'association.

Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part de sa décision au Comité.

Membres du Comité :

Présidente : fonction – accompagnante et consultante à la parentalité

Co-présidente : fonction – coach professionnel (scolaire)

Vice-présidente : fonction - pédopsychiatre

Secrétaire : fonction – assistante de direction

Secrétaire adjointe : fonction - comptable

Trésorière : fonction – analyste

Membres actifs :

Responsable digital

Responsable communication

Ressources et responsabilités

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres (15 euros / membre)
- les dons et les legs;
- les subventions privées ou officielles
- en faisant appel aux services des différents structures de la région (les mairies, d'autres associations ...)

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale.

Les membres bénévoles (les différents professionnels ou autres) ne perçoivent aucune rémunération pour leurs interventions auprès de la personne. C'est ainsi que n'importe quelle personne, indifféremment de son statut social, puisse bénéficier de l'aide et de soutien.

Déroulement

Objectif 1 : Offrir un accueil bienveillant, sans jugement et en confiance, une aide, une écoute, un soutien et un accompagnement aux enfants victimes et à leur famille et leurs proches

La personne concernée prend contact avec l'association (par téléphone ou par mail). La présidente répond et un rendez-vous sera fixé en fonction des disponibilités des deux parties. Pendant le rendez-vous la personne est accueillie avec de la bienveillance, sans jugement, en confiance et en confidentialité et elle sera écoutée. Les besoins de la personne seront identifiés et en fonction de ses besoins elle sera adressée à un des professionnels bénévoles de l'association (par exemple si elle a besoin d'un juriste pour savoir quelles sont les démarches à faire elle sera adressée au juriste, ou d'un psychologue pour une évaluation, etc...). La personne peut continuer à être soutenue et accompagnée par l'association.

Objectif 2 : Orienter les victimes et leur entourage vers un professionnel qui puisse les aider pour les différentes démarches à faire (psychologue, pédopsychiatre, juriste, journaliste etc).

La personne est orientée vers un des professionnels bénévoles de l'association et c'est à ce professionnel de répondre à son besoin.

Objectif 3 : Lutter contre le harcèlement scolaire dans le cadre d'interventions diverses

En contactant différentes personnes spécialisées pour intervenir dans les écoles, des témoins qui puissent parler de leur expérience.

En organisant des conférences et des réunions sur différents thèmes liés au harcèlement.

En proposant des ateliers pour les enfants et leurs parents afin d'apprendre à se prémunir contre les violences scolaires.

En réalisant des groupes de paroles ouverts aux parents et aux enfants.

En organisant des rencontres avec des enfants et des adolescents victimes, ainsi que leurs parents, et intervenir au sein des écoles.

Objectif 4 : Récolter des fonds pour aider les familles en situation précaire, pour qu'elles puissent prendre soin de l'enfant victime.

Par expérience, nous nous sommes rendu compte que pour aider notre enfant et pour faire des démarches par rapport à son harcèlement, la partie financière est essentielle. Une séance chez un juriste coûte cher, quelques séances chez un psychologue pour faire une évaluation aussi. Nous nous sommes posé la question : que font les parents qui n'ont pas les moyens financiers ? Ils se taisent et ils laissent leur enfant souffrir et eux-mêmes aussi ?

Objectif 5 : La création d'un logo et d'un site internet de l'association, et d'une brochure d'information.

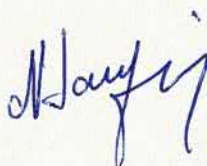
Les créations d'un logo, d'un site internet et d'une brochure d'information seront faites par des professionnels bénévoles, des personnes avec de grands cœurs qui veulent donner un coup de main à l'association.


Dissolution

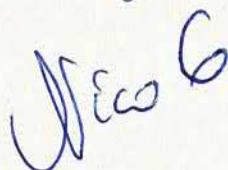
La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale.

En cas de dissolution, les avoirs de l'organisation, une fois les comptes bouclés, seront donnés à une organisation poursuivant un but similaire ou une fondation humanitaire.

Le présent statut a été adopté par l'assemblée constitutive du 22 août 2021 à Douvaine.

Président : 

Co-président : 

Vice-président : 

Secrétaire : 

Treasury : 